



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 17 novembre 2020

**Arrêté n° DDT-2020-1239
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2016
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté n° 15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° 20200720_cc_adm129 en date du 20 juillet 2020 de la communauté de communes du Genevois portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020222-18 en date du 22 juillet 2020 de la communauté de communes des Quatre Rivières portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020-134 en date du 26 août 2020 de la communauté de communes du Pays Rochois portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° BC_2020_0114 en date du 1^{er} septembre 2020 du bureau de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-agglomération portant désignation des représentants auprès de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° D20_09_09_62 en date du 9 septembre 2020 du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL2020_59 en date du 10 septembre 2020 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° D2020-04-14 en date du 18 septembre 2020 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents portant désignation des représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020/088 en date du 23 septembre 2020 de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la décision n° 1057/2020 en date du 23 septembre 2020 du bureau exécutif de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 29 septembre 2020 du SIVM du Haut-Giffre portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 118-2020 en date du 9 octobre 2020 de la communauté de communes Faucigny-Glières portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 202010_02 en date du 12 octobre 2020 de la communauté de communes de la Vallée Verte portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° CA 2020-33 du conseil d'administration du service départemental 'incendie et de secours de la Haute-Savoie portant désignation d'un représentant à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU les propositions de l'association départementale des maires de Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la composition des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de l'Arve doit être actualisée pour prendre en compte le renouvellement des représentants au sein des collectivités, groupements de collectivités et établissements publics locaux à l'issue des élections municipales de juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2016, est modifiée comme suit ¹ :

conseil régional Rhône-Alpes :

- M. Eric FOURNIER,
- Mme Julie GNUVA,
- M. Martial SADDIER ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental du canton de Sciez,
- M. Raymond MUDRY, conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale du canton de Gaillard ;

¹ Les membres figurant en caractères gras sont nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Haute-Savoie.

communauté de communes des quatre rivières :

- **M. Bruno FOREL**, maire de Fillinges,
- **M. Luc PATOIS**, maire de Marcellaz ;

communauté de communes du Genevois :

- **M. Amar AYEB**, adjoint au maire de Valleiry,
- **M. Pierre-Jean CRASTES**, maire de Chenex,
- **M. Nicolas LAKS**, conseiller municipal de Beaumont,
- **Mme Valérie THORET-MAIRESSE**, maire de Collonges-sous-Salève ;

syndicat intercommunal Rocailles et Bellecombe :

- **Mme Patricia DEAGE**, 1^{ère} adjointe au maire de Scientrier,
- **M. Lucas PUGIN**, 1^{er} adjoint au maire Reignier-Esery ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- **M. Frédéric CAUL-FUTY**, maire de Mont-Saxonnex,
- **M. Fabrice GYSELINCK**, maire de Thyez,
- **M. Christian HENON**, 1^{er} adjoint au maire de Nancy-sur-Cluses,
- **M. Philippe SIMONETTI**, 3^{ème} adjoint au maire d'Arâches-la-Frasse,
- **Mme Chantal VANNSON**, maire de Marnaz ;

communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :

- **M. Christophe BOITEUX**, conseiller municipal de Vetraz-Monthoux,
- **M. Robert BURGNIARD**, conseiller municipal d'Annemasse,
- **M. Maurice LAPEROUSSAZ**, conseiller municipal de Ville-la-Grand,
- **Mme Anny MARTIN**, maire d'Etrembières,
- **Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI**, maire de Machilly,
- **M. Jean-Luc SOULAT**, maire de Lucinges ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- **M. Jean-François BOSSON**, maire de Saint-André-de-Boège,
- **Mme Fabienne SCHERRER**, maire de Boège ;

syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre :

- **M. Stéphane BOUVET**, maire de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **M. Joël VAUDEY**, maire de Verchaix ;

communauté de communes du pays du Mont-Blanc :

- **M. Stéphane ALLARD**, maire de Demi-Quartier,
- **M. Jean-Luc MATTEL**, 2^{ème} adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- **M. Michel MEDICI**, 3^{ème} adjoint au maire de Domancy,
- **M. Jean-Michel PAGET**, 1^{er} adjoint au maire de Combloux,
- **M. Alain ROGER**, 4^{ème} adjoint au maire de Passy ;

communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- **M. Bernard OLLIER**, 6^{ème} adjoint au maire de Chamonix-Mont-Blanc,
- **M. Jérémie VALLAS**, maire de Vallorcine ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- **Mme Colette BOEX**, 2^{ème} adjointe au maire d'Arenthon,
- **M. Daniel BUFFLIER**, 2^{ème} adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny,
- **M. Jean-Claude GEORGET**, maire de La-Roche-sur-Foron ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- **M. Jean-Pierre MERMIN**, maire d'Ayze,
- **M. Christophe PERY**, maire de Marignier,
- **M. Stéphane VALLI**, maire de Bonneville ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :

- **M. Jean-Charles MOGENET**, maire de Samoëns, SIVOM du Haut-Giffre,
- **M. André PERRILLAT-AMEDE**, maire du Grand-Bornand, 2^{ème} vice-président de la CC des vallées de Thônes,
- **Mme Christelle PETEX**, maire de Reignier-Esery, CC Arve et Salève,

- **M. Hervé VILLARD**, conseiller de Chamonix-Mont-Blanc, CC vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **Mme Aline WATT-CHEVALLIER**, maire de Contamine-sur-Arve, 4^{ème} vice-présidente de la CC Faucigny-Glières ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Marie-Antoinette METRAL, conseillère départementale du canton de Cluses.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié demeurent inchangées.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 modifié du 18 avril 2018 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER